

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 02 juillet 2026

Délibération n°20260702_10

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 51

Pouvoirs : 12

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : MOTION relative à la suppression des carrefours plan de la RN 10

Le jeudi 02 juillet 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Barbezières.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – COMBAUD Alain - HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert — SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno PINAUD Laurence – BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques - NOEL Yannick – BELAIR Lionel- — FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette - HENAFF Lionel — FELIX Héloïse - CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – BAUSSANT Jean-Robert DANEDE Laurent — BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine

Excusé(es) : BLANCHON Alain - REMAUD Richard - CHAUSSEPIED Pierre- HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Suppléants remplaçant un titulaire :

1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2- TERRASSON Jordan suppléant de RADOUX Loïc

Pouvoirs :

1-ROUX Emilie pouvoir à SOURY Chrstine

2-SYLVESTRE Gilles pouvoir à FOURE Brigitte

3- GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard

4-POTEL Maryse pouvoir à CAMY Bruno

5– PERRON Michèle donne pouvoir à CHADOZEAU Jean-Rémy

6– LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette

7- CROIZARD Christian donne pouvoir à CHARRIAUD Jonathan

8- CHADOUTEAU Nathanaël donne pouvoir à FELIX Héloïse

9- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à RAMEZI Christelle

10- BRIE Antoine donne pouvoir à LACROIX Aurélie

11- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain

12- JEROME Géraldine donne pouvoir à COMBAUD Renaud

Secrétaire de séance : Mme Karine JEUNE

Objet : MOTION relative à la suppression des carrefours plan de la RN 10

Vu la délibération n°20220127_08 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de Cœur de Charente relative aux travaux de suppression des carrefours-plan de la RN10 au nord d'Angoulême, et notamment sur le secteur au sud de Mansle-les-Fontaines,

Vu les échanges, en date du 01/12/2025, du comité de concertation relatif à la suppression des carrefours-plans de la RN10 au nord d'Angoulême,

Vu le courrier en date du 14/01/2026 du Président de la communauté de communes Cœur de Charente invitant la DREAL à prendre un certain nombre de critères en compte pour procéder aux arbitrages techniques et financiers dans le cadre de la suppression des carrefours-plan de la RN10 au nord d'Angoulême,

Vu les échanges au sein du bureau communautaire de Cœur de Charente en date du 27/04/2026,

Vu les échanges, en date du 06/05/2026, du comité de concertation relatif à la suppression des carrefours-plans de la RN10 au nord d'Angoulême, à l'occasion duquel plusieurs variantes techniques et scénarios ont été présentés aux élus locaux par la DREAL, maître d'ouvrage des travaux de suppression des carrefours-plans de la RN10 au nord d'Angoulême,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une concertation préalable du public est actuellement en cours dans le cadre des futurs travaux de suppression des carrefours plan charentais sur la RN10, au nord d'Angoulême.

Il rappelle les dates de la concertation préalable du public : du 08 juin au 10 juillet 2026.

Il propose au conseil communautaire d'adopter une motion en faveur de la variante retenue par le territoire Cœur de Charente.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services de l'Etat afin d'échanger sur les échéances et choix techniques.

Il rappelle que l'axe Angoulême Ruffec de la RN10 présente une anomalie : la présence du 6 carrefours-plans, des croisements routiers où tous les échanges de circulation s'effectuent dans un même plan. Le risque d'accident et la réalité de ceux-ci sont très importants.

Les objectifs poursuivis par le programme de suppression des carrefours-plan du nord Charente sont les suivants :

1. Améliorer la sécurité routière sur l'itinéraire,
2. Assurer la cohérence de l'itinéraire,
3. Maintenir et sécuriser la desserte fine du territoire,
4. Limiter l'impact sur le développement économique,
5. Moderniser le service aux usagers des aires de repos

L'Etat prévoit ainsi de supprimer à terme les carrefours-plan suivants :

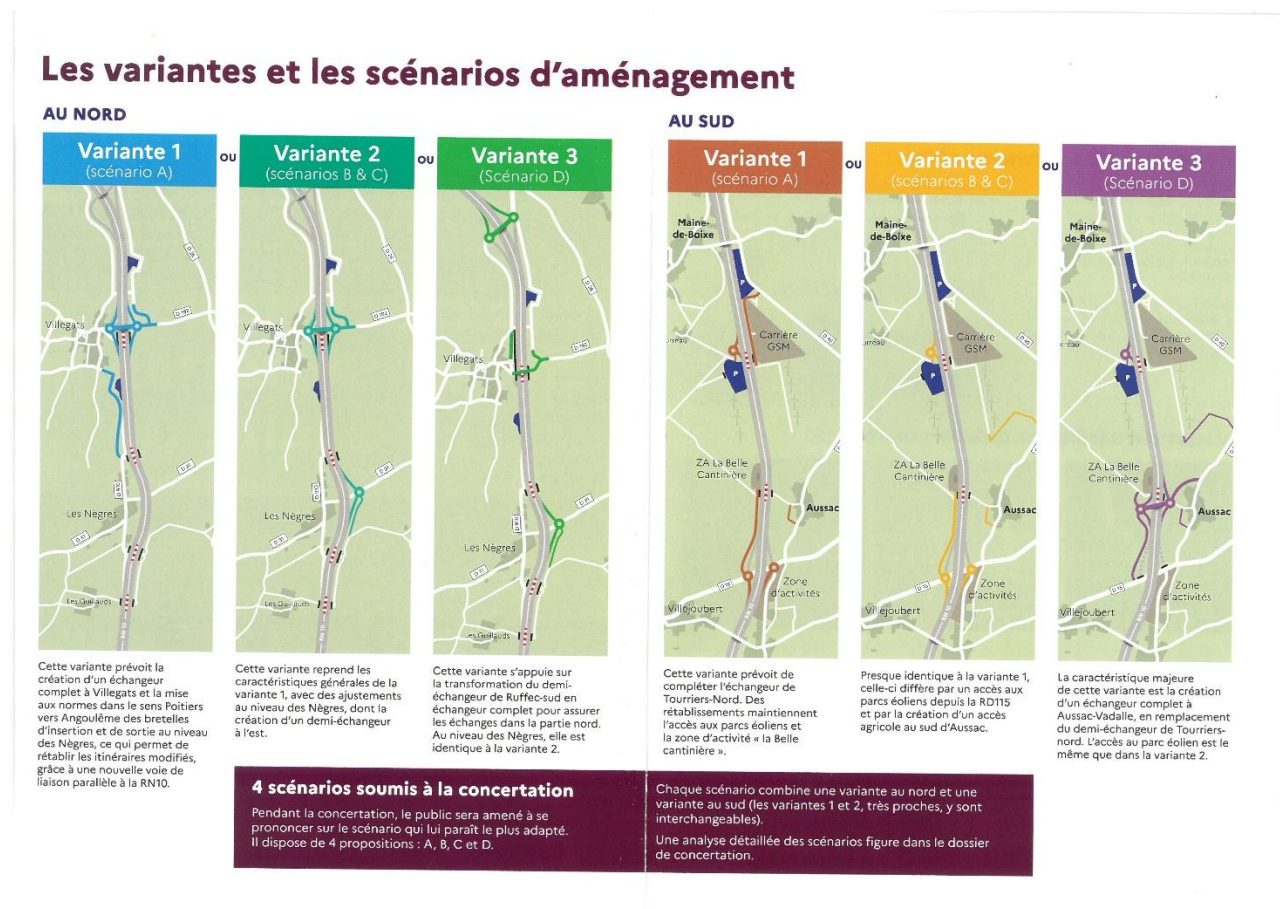
- Secteur Nord : Ruffec, Barro, Courcôme (Villegats, Verteuil-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan.
- Secteur Sud : Maine-de-Boixe, Nanclars, Aussac-Vadalle, Villejoubert et Tourriers.

Cœur de Charente est concerné par le carrefour-plan « secteur sud ».

3 variantes techniques ont été présentées aux élus des communes et communauté de communes concernées, et sont aujourd'hui soumises à la concertation du public.

Cette concertation permettra à l'État de recueillir l'avis du public avant le choix final du scénario d'aménagement. Des études approfondies seront ensuite menées avec l'objectif d'une déclaration d'utilité publique fin 2028.

Les variantes et combinaisons de scénarios :



La solution que nous soutenons depuis de nombreuses années, et qui a été formellement approuvée par la Communauté de communes Cœur de Charente (délibération n° 20220127_08 du 27 janvier 2022), a été présentée lors de la réunion du 1er décembre 2025 sous l'intitulé « Secteur Sud – variante 4 ». Elle prévoit la réalisation d'un échangeur complet au droit de la Belle Cantinière, comprenant un ouvrage d'art franchissant la RN 10 et intégrant la déviation du bourg d'Aussac.

Ce scénario est désormais intitulé « Secteur sud – variante 3 – scénario D », dans le cadre de la concertation du public, en cours du 08/06/2026 au 10/07/2026.

Cette solution fait l'objet d'un large consensus local. Elle est plébiscitée par les agriculteurs, les acteurs économiques du territoire, ainsi que par le restaurant de la Belle Cantinière, pour lequel ces travaux sont déterminants. Elle permet d'améliorer significativement la desserte de la zone économique locale, de faciliter les déplacements des exploitants agricoles et des entreprises, et de sécuriser et fluidifier les accès pour l'ensemble des usagers des communes concernées et des territoires environnants.

Elle contribue également à sécuriser l'accès aux villages de la commune d'Aussac-Vadalle, à maintenir et créer des emplois locaux, et à désenclaver un secteur rural et agricole, tout en garantissant la sécurité des flux lourds et agricoles. Enfin, elle permet de regrouper et de supprimer des accès non conformes, de simplifier les entrées pour les exploitations et entreprises locales, de limiter l'emprise foncière et de mettre en œuvre des mesures de compensation environnementale conformes aux exigences de Natura 2000 et à la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».

Monsieur le Président propose d'adopter une motion en faveur du scénario intitulé « Secteur sud – variante 3 – scénario D », dans le cadre de la concertation du public, en cours du 08/06/2026 au 10/07/2026.

Les élus cœur de Charente demande :

- que la variante 3 secteur sud, telle que prévue dans le cadre de la concertation préalable du public soit retenue,
- qu'un rééquilibrage des enveloppes financières soient fait entre les secteur sud et secteur nord

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la motion précitée ;
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

